

COMMUNE DE VILLERS LE LAC

Section : C

Lieu-dit : "Le Mantot"

Echange entre M. et Mme MICHEL
et la Commune

Plan de Division Bornage

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
M. et Mme MICHEL	Commune de Villers-Le-Lac	C	n°1037	0a71		
Commune de Villers-Le-Lac	M. et Mme MICHEL	C	n°1039	0a11		

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1349 P en date du 25/11/2022

Identification des repères :

- E, H, I, J, K et M : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 30/06/2022 par le géomètre soussigné
- F, Q, R, S et T : anciennes bornes rouges OGE**
- L : tirefond planté le 30/06/2022 par le géomètre soussigné
- G : angle Sud-Ouest du coffret
- V, W et X : angles de bâtiment
- (**) Ordre des Géomètres-Expert

Identification des limites :

- La limite E-F-G fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le géomètre expert soussigné.
- La limite Q-R-S-T correspond à la limite définie sur le plan de vente à M. SIRE dressé en 1999 par Mme BETTINELLI-GRAPPE, Géomètre-Expert.
- La limite G-H-I-J-R correspond à la limite définie sur place le 30/06/2022 pour les besoins du présent échange.

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes :
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

*Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

Date	Intervention	Observation
10 et 28/06/2022	Relevé de calage	
30/06/2022	Bornage Division	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphéon le 10/06/2022
coefficient de réduction 0.999 - distance sur le terrain = distance sur le plan / 0.999 7511

Les réseaux existants ne figurent pas sur le présent plan. Seules les émergences visibles sont mentionnées.
L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.
Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

légende

Etat des lieux

- x — x — x c/5terre
- - - - - accotement
- regard, grille
- ⊕ bouche à cié
- ⊕ poteau incendie
- ⊕ ⊕ poteau EDF, téléphone
- coffret
- ▬ mur
- ▬ talus
- ▬ haie
- ▨ bâtiment
- ▨ bâtiment non levé, digitalisé

Elements Fonciers

- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
- limite
- nouvelle limite
- ⊕ ⊕ borne polyroc ancienne / nouvelle
- n° numéro de parcelle cadastrale
- M nom des propriétaires selon indications cadastrales
- 3.80 cote de rattachement
- 40.17 cote périmétrique
- A numéro de sommet
- ⊕ b rouge 12/05/2021

